

**Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration individuelle BIO+® fibré 1-5 W01 présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,

Vu l'avis référencé 2016/avis 010 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 22 novembre 2016,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales BIO+® fibré 1-5 W01 pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2016/01/164/A.

Le système d'épuration individuelle BIO+® fibré 1-5 W01 correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le 26 JAN. 2017



C. DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système BIO+® fibré 1-5 W01 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE

**CAPACITÉ : 5 EH**

#### **PRINCIPE :**

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire. Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuve :** Cuve en béton armé de fibres d'acier ( $40 \text{ kg/m}^3$ ) fabriquée selon la technique du démoulage différé.

**Accessibilité :** Le système est équipé de deux trappes d'accès de dimension  $60 \text{ cm} \times 60 \text{ cm}$ , la première entièrement au-dessus de prétraitement, la seconde à cheval sur les compartiments de traitement et de clarification.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Compartiment de  $3,1 \text{ m}^3$ . Surface  $1,8 \text{ m}^2$ . Hauteur d'eau  $1,78 \text{ m}$ . Entrée par tuyau  $\varnothing 110 \text{ mm}$ , plongeant 2 centimètres sous le niveau de l'eau et sortie par orifice de  $\varnothing 150 \text{ mm}$  dans la cloison entre le prétraitement et le traitement à  $120 \text{ cm}$  du fond de la cuve.

Ventilation de diamètre  $80 \text{ mm}$ .

#### **Dispositif de traitement :**

-Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique  $100 \text{ m}^2/\text{m}^3$  pour une surface totale de  $47 \text{ m}^2$ . Compartiment de  $1,5 \text{ m}^3$  ; hauteur d'eau  $1,78 \text{ m}$  ; entrée : orifice de  $\varnothing 150 \text{ mm}$  dans la cloison entre le prétraitement et le traitement à  $120 \text{ cm}$  du fond de la cuve et sortie par une découpe de  $150 \times 135 \text{ mm}$  dans le sommet de la paroi, à  $175 \text{ cm}$  du fond.

Aération continue par surpresseur (CP60W ou équivalent).

-Clarificateur : compartiment de  $1,4 \text{ m}^3$ , fond incliné à  $60^\circ$ . Surface  $0,8 \text{ m}^2$ . Entrée par passage de section rectangulaire  $150 \times 135 \text{ mm}$ , dans le haut de la paroi ; sortie par coude plongeant quelques cm sous le niveau de l'eau  $\varnothing 110 \text{ mm}$ .

#### **Gestion des boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 25 mm de débit nominal 360 L/h, fréquence 6 fois 6 minutes par jour, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 110 plongeant 40 cm sous le niveau d'eau.  
Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 90 cm.

#### **Détection des dysfonctionnements :**

Alarme sonore (buzer) sur le surpresseur (signalant tout défaut électrique et toute surchauffe de l'appareil). Arrêt automatique de l'appareil en cas de surchauffe.

#### **Dispositif d'échantillonnage**

Chambre de visite 60 x 60 cm en aval de l'unité permettant le prélèvement aisé d'un échantillon d'un litre.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système BIO+® fibré 1-5 W01 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

Namur, le 25 JAN. 2017

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO